



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2024

Date de la convocation : 26 mars 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le mardi deux avril à dix-neuf heures,
Date d'affichage : 26 mars 2024	les membres du Conseil Municipal proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En exercice : 15	Étaient présents :
Présents : 13	<i>Karine KAUFFMANN, Maire</i>
Votants : 13	<i>Bernard JUERY, Carla FICUCIELLO, Eric LAURENT, Apolline SCHRECK, Geneviève PINÇON, Angéline MOYET, Manuel LEON, Cécile CURIEL, Eric CHANTOT, Sylvain IGUNA, Philippe MARTINET et Laurence LELARGE, conseillers municipaux.</i>
	Étaient absents :
	<i>Patrick FOURNIER</i>
	<i>Cécile BITOUN</i>
	Secrétaire de Séance : <i>Carla FICUCIELLO</i>

Délibération N° 2024-06

VI - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Exposé de M. LAURENT :

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales transmis par les services fiscaux pour 2024 fait apparaître les ressources fiscales suivantes :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe foncière (bâti)	3 223 000 €	26,38 %	850 227 €
Taxe foncière (non bâti)	24 900 €	60,04 %	14 950 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	229 300 €	7,28 %	16 693 €
TOTAL			881 870 €
Versement coef correcteur			41 313 €
Prélèvement GIR			211 276 €

A noter que le taux de la taxe foncière (bâti) est composé de la part départementale de 11,58% et de la part communale de 14,80%.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Mairie de Médan



Entendu l'exposé de son rapporteur,
Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 1 vote CONTRE (L. LELARGE),

-ARRETE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 26,38 %
- Taxe foncière non bâti : 60,04 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,28 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 03/04/2024

Le Maire,
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :
Dépôt en Sous-Préfecture le 03/04/2024
Et par publication le 04/04/2024

Mairie de Médan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • 18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2024